AGREMENT EN TANT QUE CENTRE D'EXAMEN EN TECHNIQUE DU FROID

BRUXELLES ENVIRONNEMENT - BE
Division Autorisations et Partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un agrément en tant que **centre d'examen en technique du froid**.

Vous pouvez télécharger un document « Procédure » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement - BE : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet agrément en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- Arrêté du 22 mars 2012 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation des exigences de qualification minimale des techniciens frigoristes, à l'enregistrement des entreprises en technique du froid et à l'agrément des centres d'examens (Moniteur Belge du 19 juin 2012).
- Règlement (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006.
- Règlement d'exécution (UE) No 2015/2067 de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.

Comment introduire votre demande d'agrément ?

- **par mail**

  à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

  à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels

  Les *modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la convention de communication électronique*.

- **par courrier**

  à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

  en **1** exemplaire,

  auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
  Division autorisations et partenariats
  Site de TOUR & TAXIS
  Avenue du Port 86C, bte 3000
  1000 Bruxelles

  Merci de ne pas agrafer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	**Si personne morale :**
Nom : Prénom : Numéro d'entreprise :	Nom : Forme juridique : Numéro d'entreprise :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

*Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut dans la liste des personnes et entreprises agréées disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :*

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

Personne de contact *avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.*

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance *(veuillez cocher l'option choisie).* *Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.*

☐ Par mail

*Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la convention de communication électronique. Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.*

Adresse mail :

☐ Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :

1.3. Responsables et statuts

1.1.1 Responsables

a. Veuillez reprendre dans ce tableau la liste des administrateurs, gérants ou toute autre personne pouvant engager la société :

Nom et Prénoms	**Fonction**

b. Veuillez reprendre dans ce tableau le directeur et le responsable de l'infrastructure technique :

Nom et Prénoms	**Fonction**
	Directeur
	Responsable de l'infrastructure technique

1.1.2 Actes

Annexe 1 à joindre au formulaire *(Ne concerne que les actes publiés avant le 1/01/1997 ou qui ne sont pas encore publiés au Moniteur Belge) :*

- Copie de la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts.
- Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte.

2. FRAIS DE DOSSIER

Joignez en **annexe 2** une copie de la preuve de paiement des **frais du dossier** de demande d'agrément.

Un droit de dossier est à charge de toute personne physique ou morale qui introduit une demande d'agrément. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction de la demande.

Les frais de dossier s'élèvent à :

- € 250 pour une personne morale,
- € 125 pour une personne physique.

Le montant est à verser au compte **n° 091-2310961-62** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné de la mention « demande d'agrément en tant que centre d'examen en technique du froid ».

Pour information :

Code IBAN : BE 510912310961 62 et Code BIC : GKCCBEBB

3. CATEGORIE D'EXAMEN

Indiquez ci-dessous la ou les catégories d'examens que le centre d'examen désire organiser, tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 22/03/2012.

Examen de :

☐ **Catégorie I**
☐ **Catégorie II**
☐ **Catégorie III**
☐ **Catégorie IV**

4. JURY D'EXAMEN

4.1. Président du jury d'examen

Complétez ci-dessous les renseignements relatifs au président du jury d'examen.

	Nom et prénom	**Diplôme ou expérience**
Président du jury		

4.2. Membres du jury d'examen

Complétez ci-dessous les renseignements relatifs aux membres du jury d'examen. Complétez la liste si nécessaire.

Membre du jury	**Nom et prénom**	**Diplôme ou expérience**
N° 1		
N° 2		
N° 3		
N° 4		

4.3. Annexes à joindre au formulaire

Joignez au formulaire, pour le président et chaque membre du jury d'examen :

4.3.1. Annexe 3 : un Curriculum vitae.

4.3.2. Annexe 4 : une copie des diplômes.

4.3.3. Annexe 5 : les **certificats d'aptitude en technique du froid (**ou les certificats tels que définis dans le règlement européen n° 2015/2067).

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Annexes à joindre au formulaire

5.1.1. Annexe 6 : l'agrément éventuellement octroyé **par les autorités compétentes d'une autre région ou à l'étranger.**

5.1.2. **Annexe 7 :** une **description de l'infrastructure technique** en vue de l'organisation des examens attestant les **compétences du technicien frigoriste**.

5.1.3. Annexe 8 : les **procédures d'examen.**

6. DÉCLARATION

Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :

7. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE

Veillez à ce que toutes les annexes exigées soient fournies. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à la liste ci-dessous (numéro et succession). Veuillez marquer une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Si vous ajoutez des annexes supplémentaires, veuillez compléter cette liste.

Merci de ne pas agrafer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

1	☐	Copie de la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts. Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte. (point 1.3.2)
2	☐	Copie de la preuve de paiement des frais de dossier (voir point 2)
3	☐	Pour le président et chaque membre du jury d'examen : un **Curriculum vitae** (point 4.3.1)
4	☐	Pour le président et chaque membre du jury d'examen : une copie des **diplômes** (point 4.3.2)
5	☐	Pour le président et chaque membre du jury d'examen : les **certificats d'aptitude en technique du froid** (ou les certificats tels que définis dans le règlement européen n° 2015/2067) (point 4.3.3)
6	☐	**L'agrément éventuellement octroyé par les autorités compétentes** d'une autre région ou à l'étranger (point 5.1.1)
7	☐	Une **description de l'infrastructure** technique en vue de l'organisation des examens attestant les compétences du technicien frigoriste (point 5.1.2)
8	☐	Les **procédures d'examen** (point 5.1.3)

Annexes supplémentaires

	☐	

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produits des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).